



# EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ROSE-DU-NORD

TENUE LE 13 AVRIL 2026 À 18 H 30

---

## RÉSOLUTION 077-2026

### **Directive précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Municipalité, paroisse de Sainte-Rose-du-Nord**

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Rose-du-Nord est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Tremblay, conseiller, appuyé par Mme Suzan Lecours, conseillère, et résolu unanimement :

- D'informer le ministère de la Langue française que la Municipalité paroisse de Sainte-Rose-du-Nord utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la

Municipalité paroisse de Sainte-Rose-du-Nord et envoyée  
par courriel à tous les employés de l'organisation dans les  
meilleurs délais.

**Le directeur général et greffier-trésorier**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Emond', written in a cursive style.

**Eric Emond**

**Copie certifiée conforme**

**Donné à Sainte-Rose-du-Nord, ce 15<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026**